

## DOSSIER DE PRESSE

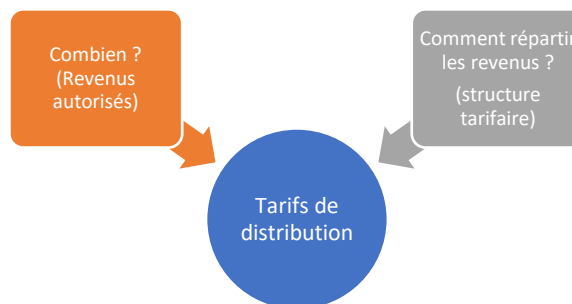
### STRUCTURE TARIFAIRE APPLICABLE AUX UTILISATEURS DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION BASSE TENSION EN RÉGION WALLONNE POUR LES ANNÉES 2026 À 2029

#### 1. Lignes directrices : structure tarifaire applicable aux utilisateurs du réseau de distribution basse tension en région wallonne pour les années 2026 à 2029

##### a) Rappel : la méthodologie tarifaire

Les lignes directrices publiées ce 15 juillet 2024 par la CWaPE constituent le cadre qui permettra aux gestionnaires de distribution wallons d'élaborer les tarifs de distribution pour le prélèvement d'électricité au niveau de la basse tension pour 2026-2029.

La méthodologie tarifaire est l'outil de régulation des tarifs de distribution. Etablie pour une période de 5 ans, elle prévoit les règles de détermination des revenus autorisés, qui correspondent aux budgets dont disposeront les GRD, ainsi que les règles d'établissement des tarifs, lesquels permettront de générer les recettes équivalentes aux budgets accordés. La combinaison des revenus autorisés et des structures tarifaires résulte en des tarifs qui seront utilisés pour facturer les coûts de distribution aux consommateurs par les fournisseurs.



## b) Élaboration des lignes directrices

La nouvelle structure tarifaire repose sur une base légale définie dans le décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité. Cette base légale évoque la part croissante d'énergie renouvelable et les nouveaux usages électriques, et précise que la structure tarifaire doit « inciter les utilisateurs du réseau qui le souhaitent à consommer au moment où l'électricité est abondante sur le réseau ». La même base légale ajoute que les consommateurs qui ne souhaitent pas apporter de la flexibilité au système énergétique ne doivent pas être pénalisés financièrement par la nouvelle structure.

Afin de rédiger les lignes directrices de la tarification incitative, et compte tenu des principes prévus dans le décret du 19 janvier 2017, la CWaPE s'est adjointe les services d'un consultant pour analyser finement, à travers des simulations sur des profils réels, l'impact des changements envisagés auprès d'un groupe représentatif de consommateurs. 32 profils ont été étudiés, et ont abouti à la recommandation d'une structure tarifaire et de tensions tarifaires. Le projet de lignes directrices a été publié et soumis à consultation au mois de mars 2024. À l'issue de cette consultation, de nouvelles simulations ont été réalisées, pour évaluer d'autres configurations, afin de répondre aux craintes exprimées par certains acteurs lors de la consultation. La CWaPE a également fait réaliser une étude complémentaire, expliquée au point 4, qui confirme l'intérêt de la tarification incitative pour des consommateurs disposant d'équipements spécifiques.

## c) Les changements prévus pour les tarifs de distribution en 2026

- *La tarification incitative*

L'infographie présente la tarification incitative comme un service optionnel. Elle est destinée à ceux qui veulent renforcer leur rôle d'acteurs de la transition énergétique. Elle impose deux conditions : une puissance de raccordement au réseau inférieure ou égale à 56 kVA et un compteur numérique communicant actif. Le tarif est structuré en 5 plages horaires et 3 tarifs : Les Heures Rouges (17H00-22H00, €€€), Les Heures Orange (07H00-11H00 et 22H00-01H00, €€) et Les Heures Vertes (11H00-17H00 et 01H00-07H00, €). Le tarif s'applique du lundi au dimanche. Un pictogramme indique que ce nouveau choix sera possible à partir de 2026.

Plage horaire	Tarif
17H00 - 22H00	LES HEURES ROUGES (€€€)
07H00 - 11H00 22H00 - 01H00	LES HEURES ORANGE (€€)
11H00 - 17H00 01H00 - 07H00	LES HEURES VERTES (€)

Du lundi au dimanche

00:00 01:00 02:00 03:00 04:00 05:00 06:00 07:00 08:00 09:00 10:00 11:00 12:00 13:00 14:00 15:00 16:00 17:00 18:00 19:00 20:00 21:00 22:00 23:00

La tarification incitative est un nouveau mode de facturation pour les coûts de distribution, non obligatoire. Le consommateur doit remplir plusieurs conditions pour adopter ce nouveau tarif :

- Son choix doit être clairement formulé au fournisseur. Sans choix de sa part, le consommateur conservera par défaut en 2026 sa plage horaire tarifaire.
- Le consommateur doit obligatoirement être équipé d'un compteur communicant pour bénéficier de la tarification incitative. En outre, sa puissance de raccordement doit être inférieure à 56 kVA.

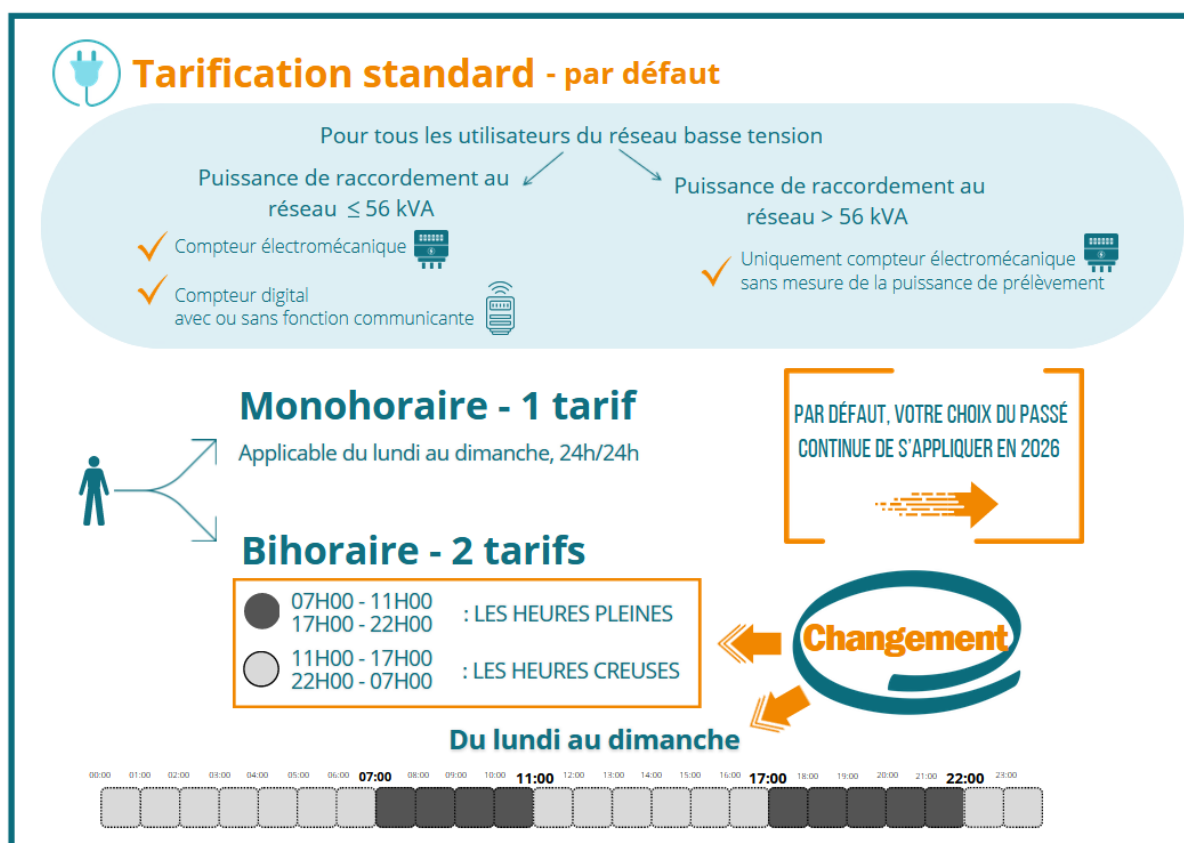
Trois plages tarifaires ont été définies, associées à une couleur, à travers cinq plages horaires :

- Les **heures vertes** correspondent aux moments où le réseau est le plus disponible, où l'électricité est abondante. Ce tarif couvre les créneaux de 11h00 à 17h00 (ce que nous appelons aussi les heures solaires) et de 1h00 à 7h00, pendant la nuit.
- Les **heures orange** correspondent aux moments où l'électricité produite par les unités de production décentralisées est moins importante (plages entre 7h00 et 11h00 et entre 22h00 et 1h00).
- Les **heures rouges** représentent le créneau horaire qui connaît l'appel de puissance le plus important de la journée. C'est la raison pour laquelle le tarif y est le plus élevé, afin d'encourager l'utilisateur à ne pas démarrer des équipements gourmands en énergie pendant cette période.

Cela ne signifie cependant pas pour autant que les consommateurs seront pénalisés financièrement s'ils consomment de l'électricité pour leurs activités habituelles pendant les heures rouges. En effet, l'étude tarifaire qui a permis de définir les contours de la tarification incitative est basée sur des profils réels, et a bien évidemment pris en compte notamment la consommation d'électricité pour la préparation des repas du soir, consommation par définition non déplaçable.

Par contre, des consommateurs qui optent pour la tarification incitative sans rien changer à leur mode de consommation de l'électricité, et qui démarrent régulièrement dans ce créneau horaire (entre 17h00 et 22h00) des appareils sollicitant fortement le réseau, comme par exemple un boiler électrique ou le chargeur de leur véhicule électrique, pourraient voir leurs coûts de distribution augmenter.

- *Les régimes monohoraires et bihoraires*



Le consommateur gardera la possibilité d'être facturé pour ses coûts de distribution sur la base des tarifs monohoraires ou bihoraires. Cependant, les plages horaires du bihoraire vont subir des changements importants : plus aucune distinction n'est faite entre les jours de semaine et de week-end, la plage horaire d'heures creuses qui couvrait tout le week-end n'existe plus. Le samedi et le dimanche seront facturés comme les autres jours de la semaine, les diagrammes de charge du réseau ayant montré que les phénomènes de pointes de consommation se produisent quel que soit le jour de la semaine.

Par ailleurs, le nouvel horaire introduit une plage d'heures creuses supplémentaire pendant la journée, entre 11h00 et 17h00, pendant les heures dites « solaires ». Il sera dès lors avantageux de lancer une machine à laver ou de faire tourner un lave-vaisselle en milieu de journée pendant la semaine, pour profiter du tarif de distribution réduit, d'une part, mais aussi pour soulager le réseau en autoconsommant l'électricité produite par les unités de production décentralisées, d'autre part.

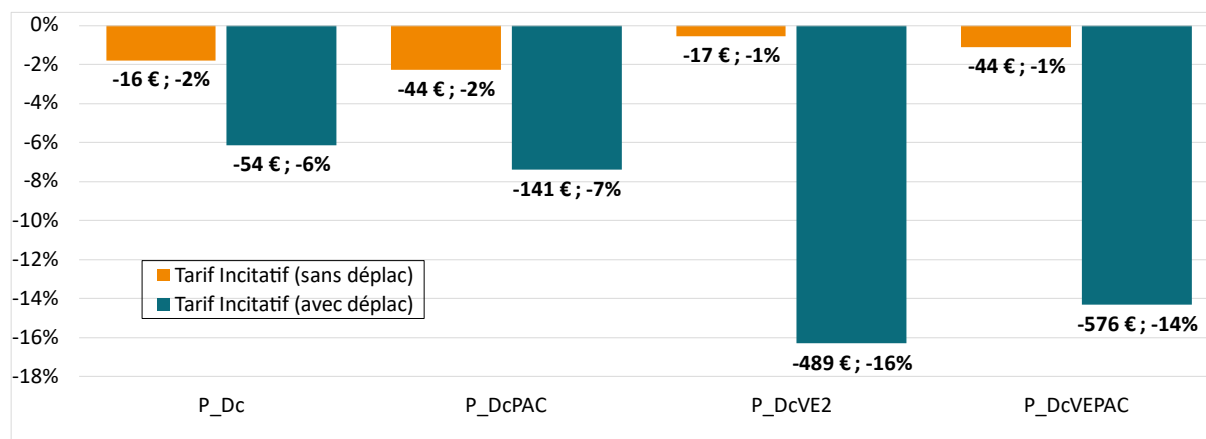
#### d) Impacts de la nouvelle structure tarifaire sur des profils représentatifs

Le rapport de consultation reprend quelques graphiques présentant les simulations sur les profils sélectionnés, avec les tensions tarifaires définitivement adoptées par la CWaPE dans ses lignes directrices.

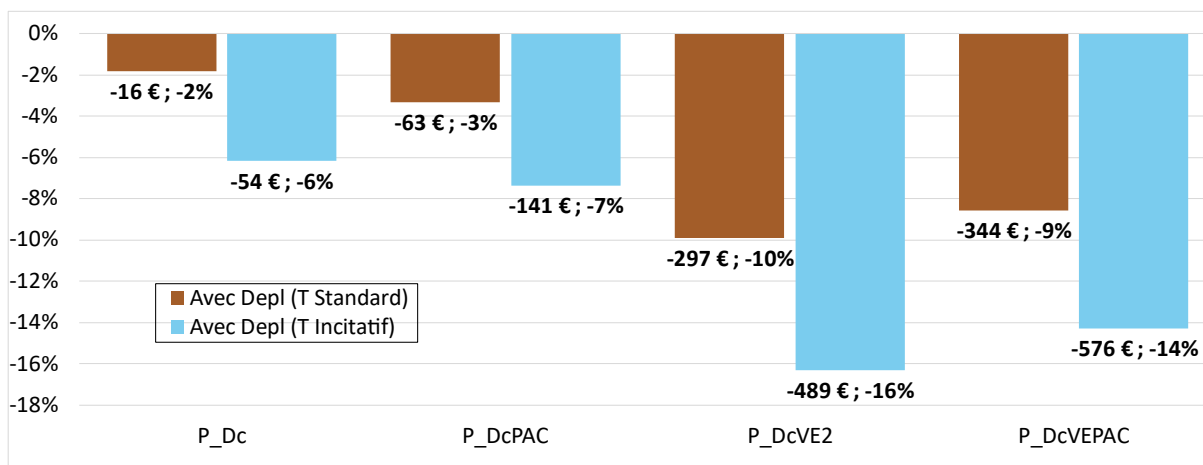
On peut constater que la plupart des profils qui adoptent la tarification incitative, à quelques exceptions près (des profils avec une forte consommation en soirée ou le week-end, ou encore le profil de chauffage électrique), ne voient, sur base des simulations, pas d'impact pénalisant sur leurs factures et ce sans changer quoi que ce soit à leur consommation. Certains profils font de réels gains. L'impact du passage à la nouvelle structure tarifaire est donc relativement maîtrisé.

Quatre profils ont été sélectionnés parmi les 32 profils analysés, pour affiner encore les analyses et les conclusions. Ces profils sont définis ci-dessous :

- Dc = profil réel avec une consommation annuelle sous régime de comptage bihoraire de près de 3 500 kWh/an proche du profil standard de référence
- P\_DcPac = Profil Dc + pompe à chaleur
- P\_DcVE2 = Profil Dc + véhicule électrique (puissance de la borne de recharge 7,4 kW)
- P\_DcVEPAC = Profil Dc + véhicule électrique (puissance de la borne de recharge 7,4 kW) + pompe à chaleur



GRAPHIQUE 1 DIFFÉRENCE DE COÛT ANNUEL PAR PROFIL DANS LA NOUVELLE STRUCTURE TARIFAIRE RETENUE PAR LA CWAPE, ENTRE D'UNE PART LA TARIFICATION STANDARD BIHORAIRE ET, D'AUTRE PART, LA TARIFICATION INCITATIVE, AVEC ET SANS DÉPLACEMENT DE CHARGES



GRAPHIQUE 2 DIFFÉRENCE DE COÛT ANNUEL PAR PROFIL DANS LA NOUVELLE STRUCTURE TARIFAIRE RETENUE PAR LA CWAPE, ENTRE D'UNE PART LA CONFIGURATION TARIFAIRE STANDARD BIHORAIRE SANS DÉPLACEMENT DE CHARGE ET, D'AUTRE PART, LA CONFIGURATION TARIFAIRE STANDARD BIHORAIRE ET LA CONFIGURATION TARIFAIRE INCITATIVE AVEC DÉPLACEMENT DE CHARGES

Le premier graphique montre quel pourrait être le gain d'un utilisateur du réseau qui adopte la tarification incitative, dans un cas sans aucun déplacement de ses charges, et dans l'autre avec déplacement de ses charges. Le comportement de consommation de ces profils a été optimisé sur la base d'hypothèses réalistes et raisonnables, qui garantissent le confort de vie des consommateurs. Les réductions de coûts obtenues sur la facture avec déplacement des consommations sont appréciables et visibles sur le graphique. Les simulations réalisées montrent qu'à comportement inchangé, un ménage (Dc) sans équipement spécifique, répondant déjà aux signaux tarifaires du bihoraire actuel, pourrait voir une légère diminution de sa facture. L'adoption de la tarification incitative, avec adaptation de sa consommation (déplacement de charges) est plus intéressante pour les consommateurs qui doivent recharger une voiture électrique, possèdent une pompe à chaleur, et qui peuvent déplacer leur consommation.

Le second graphique répond au premier, avec les mêmes profils qui, cette fois, dans les deux cas, déplacent leurs charges. Le graphique montre les gains qui peuvent être obtenus sur la facture annuelle par le client en bihoraire qui adapte sa consommation. Des gains plus importants encore sont possibles lorsque ce client adopte la tarification incitative et répond aux incitants en optimisant adéquatement sa consommation. Le côté incitatif de la tarification incitative est donc bien réel, et bien démontré.

## 2. Rapport de concertation et de consultation publique

Ce rapport résume les réactions transmises par les acteurs du marché lors de la phase de consultation publique tenue du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024. La CWAPE a ainsi récolté les commentaires d'ORES, de RESA, d'ELIA, de la FEBEG, du RWADE, de EV Belgium, d'EDORA, d'ACIT-SA, de Techlink, de BeProsumer, de l'UVCW ainsi que de plusieurs particuliers.

La CWAPE a regroupé les réactions par thème, et donne une réponse détaillée sur chaque sujet, précisant également si les lignes directrices ont été modifiées ou non à la suite de la réaction.

La plupart des réactions sont positives, la CWAPE a cependant tenu compte des remarques de certains acteurs qui s'inquiètent de voir un impact sur la facture de certains utilisateurs de réseau qui ne peuvent pas déplacer leurs consommations

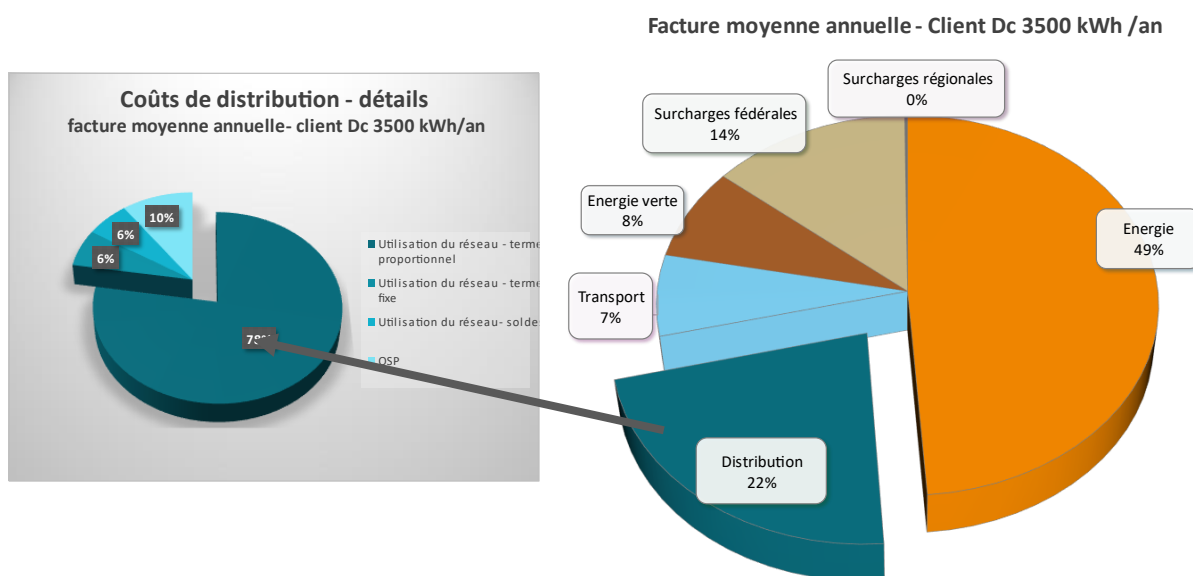
### 3. Part relative de l'impact des changements introduits par la tarification incitative dans la facture du consommateur

Les tarifs de distribution pour la période 2026-2029 ne sont pas encore connus, les gestionnaires de réseau de distribution vont débiter l'élaboration des tarifs avec la publication des lignes directrices. Les seuls éléments chiffrés connus actuellement sont les tensions tarifaires<sup>1</sup>. La publication du projet de lignes directrices avait donné lieu à quelques conclusions approximatives, telles que « Le kWh électrique coûtera 5 fois plus cher en 2026 »

Voici quelques précisions utiles :

Les tarifs de distribution représentent moins d'un quart de la facture globale d'un consommateur résidentiel. Les principes de la tarification incitative, ainsi que l'adaptation des horaires du bihoraire, s'appliquent uniquement sur le terme proportionnel des tarifs de distribution, ce qui représente 17 % de la facture globale.

La plupart des simulations chiffrées de l'étude ayant permis de définir les principes repris dans les lignes directrices intégraient également la commodity, à travers les cotations court terme sur le marché de l'énergie.



Afin d'illustrer l'impact sur la facture globale des différents tarifs envisagés, les tensions tarifaires, présentées dans les lignes directrices, ont été recalculées à travers la facture globale d'électricité, en considérant l'ensemble des composantes du coût du kWh électrique (en ajoutant cette fois la TVA, le surcoût certificats verts, les taxes et surcharges...

Les tableaux présentant les tensions tarifaires, respectivement pour la partie analysée dans les lignes directrices (terme proportionnel des coûts de distribution), et recalculées sur la facture globale, démontrent que les relations entre les différentes plages horaires tarifaires sont nettement moins marquées.

<sup>1</sup> Une tension tarifaire est le rapport entre deux tarifs. Dans ses lignes directrices, la CWaPE a présenté la tension de chaque tarif associé à une plage horaire en le comparant avec le tarif associé à la plage horaire avec le prix le plus bas, dans ce cas les heures vertes de la tarification incitative représente la tension tarifaire « 1 ».

Tensions tarifaires entre plages horaires au niveau des tarifs de distribution	Tensions tarifaires entre plages horaires à travers la facture moyenne d'électricité
<p><b>Configuration incitative :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Heures rouges : 5</li> <li>- Heures orange : 3</li> <li>- Heures vertes : 1</li> </ul> <p><b>Configuration standard :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Heures pleines : 3,85</li> <li>- Heures creuses : 1,80</li> <li>- Monohoraire : 3,4</li> </ul>	<p><b>Configuration incitative :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Heures rouges : 1,49</li> <li>- Heures orange : 1,25</li> <li>- Heures vertes : 1</li> </ul> <p><b>Configuration standard :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Heures pleines : 1,38</li> <li>- Heures creuses : 1,08</li> <li>- Monohoraire : 1,26</li> </ul>

Pour le calcul de la facture moyenne, la valeur de la commodity considérée est la valeur du marché spot, correspondant aux plages horaires de la tarification incitative.

L'impact sur la facture du consommateur ne pourra être réellement apprécié que lorsque la partie commodity (49 % de la facture globale) fera l'objet d'offres commerciales de la part des fournisseurs, qui auront le choix de proposer des produits tarifés en tenant compte ou non de la tarification incitative. La CWaPE agit, conformément à ses compétences, sur la partie distribution de la facture. C'est au marché de suivre le signal donné.

#### 4. Analyse de l'impact de la nouvelle structure tarifaire sur le développement des installations de production décentralisée, des nouveaux usages électriques et des batteries stationnaires domestiques

La CWaPE a choisi de réaliser une étude supplémentaire afin d'analyser l'impact de la nouvelle structure tarifaire sur les installations de production d'électricité décentralisée, les pompes à chaleur, les voitures électriques et les batteries. L'intérêt de cette étude est qu'il combine le coût des investissements nécessaires à l'utilisation de ces équipements à leur consommation électrique suivant la nouvelle structure.

Voici un court résumé des conclusions de l'étude :

- Pour un investissement dans des batteries domestiques, la nouvelle tarification donnera un incitant supplémentaire, surtout si les batteries accompagnent une installation photovoltaïque.
- Pour les installations photovoltaïques, l'étude a conclu que si la nouvelle tarification, au niveau de la tarification incitative et standard bihoraire, va quelque peu réduire les gains relatifs à ces investissements, la nouvelle tarification standard monohoraire n'impacte pas la rentabilité de ces investissements. Le temps de retour sur investissement dans ces équipements reste identique, à travers toutes les structures tarifaires. Il est donc toujours très intéressant d'investir dans une installation de production décentralisée.

- Pour les propriétaires de véhicules électriques, la nouvelle tarification réduira le coût total de possession s'ils optent pour la tarification incitative en déplaçant leurs charges.
- Le même constat est posé pour les investissements dans les pompes à chaleur air-eau ; le coût de possession diminue lorsque leurs propriétaires optent pour la tarification incitative, en déplaçant leurs charges.

Ces conclusions sont très encourageantes pour la future tarification incitative puisqu'elles démontrent, sur base d'éléments chiffrés, que la nouvelle tarification incitative atteint ses objectifs auprès de ceux qui deviennent acteurs de la transition énergétique et investissent dans des moyens de production et des équipements destinés à utiliser l'énergie de manière rationnelle.

\* \*  
\*